



## VILLE DE MONT DE MARSAN

### Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0084

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

**Date de la convocation :** jeudi 02 avril 2026

**Présents :**

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

**Excusés avec procuration :**

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

**Secrétaire de séance :** Salima SENSOU

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 39        |
| <u>Présents</u>               | <u>36</u> |
| <u>Pouvoirs</u>               | <u>3</u>  |
| <u>Votants</u>                | <u>39</u> |





## **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES ET DE LA REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM.**

**Rapporteur : Jean-François CABANNES**

Par délibération n°10 en date du 17 décembre 2009, le conseil municipal a modifié les statuts de la régie municipale des pompes funèbres, dotée de la seule autonomie financière, qui a pour objet d'exécuter les missions relevant du service extérieur des pompes funèbres (transport de corps, organisation des obsèques, soins de conservation, ...).

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de ladite régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un directeur et un conseil d'exploitation, composé de 7 membres, répartis comme suit et désignés sur proposition du Maire par l'assemblée délibérante :

- 4 conseillers municipaux,
- 3 personnes qualifiées qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie peuvent œuvrer à son essor.

Par ailleurs, par délibération n°2 en date du 4 avril 2011, le conseil municipal a approuvé les statuts de la régie municipale du crématorium, dotée de la seule autonomie financière, qui a pour objet l'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées, la crémation des restes des corps exhumés et l'incinération des déchets et pièces anatomiques humains à la demande des établissements de santé. Selon lesdits statuts, la composition du conseil d'exploitation de la régie municipale du crématorium est similaire à celui de la régie municipale des pompes funèbres.

Conformément à l'article R.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un même conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration de plusieurs régies, il est proposé que le conseil d'exploitation de la régie municipale du crématorium soit composé des mêmes membres que celui de la régie municipale des pompes funèbres. Il convient donc de désigner les membres qui siégeront aux conseils d'exploitation de ces deux régies.

Conformément aux dispositions susmentionnées, Monsieur le Maire propose les membres suivants :

| <b>CONSEILLERS MUNICIPAUX (4)</b> | <b>PERSONNES QUALIFIEES (3)</b>                          |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Jean-François CABANNES            | Pierre DUMOULIN – association des crémâtistes des Landes |
| Stéphanie MOREAU                  | Stéphanie CHAUVEAU – thanadoula de profession            |
| Paul CALLADO                      | Régine LASSALLE – infirmière à la retraite               |
| Conseiller municipal n°4          |                                                          |



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-14, R.2221-3 et R.2221-5,

**Vu** les statuts de la régie municipale des pompes funèbres, et notamment son article 4,

**Vu** les statuts de la régie municipale du crématorium, et notamment son article 6,

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement des conseils d'exploitation des régies à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité,**

**Pour les postes des conseillers municipaux n°1, n°2 et n°3, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,**

**Pour le poste n°4, deux candidatures ont été déposées :**

**36 voix pour Marie-Christine HARAMBAT,**

**2 voix pour Cindy SEGUIN,**

**1 abstention,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - DECIDER** à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée,

**Article 2 – DESIGNER** les membres des conseils d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres et du crématorium comme suit :



| CONSEILLERS MUNICIPAUX (4) | PERSONNES QUALIFIEES (3)                                    |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Jean-François CABANNES     | Pierre DUMOULIN – association des<br>crématistes des Landes |
| Stéphanie MOREAU           | Stéphanie CHAUVEAU – thanadoula de<br>profession            |
| Paul CALLADO               | Régine LASSALLE – infirmière à la<br>retraite               |
| Marie-Christine HARAMBAT   |                                                             |

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Frédéric DUTIN**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont**  
**de Marsan 1**

16 AVR. 2026



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*